

Reçu en préfecture le 20/11/2020



ID: 093-229300082-20201119-2020_11_19_036-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau





Affiché le





Délibération n° 12-01 du 19 novembre 2020

DÉLÉGATION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA GESTION DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA COMPENSATION DU HANDICAP – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2007-III-16 du 27 mars 2007 approuvant la création d'une aide complémentaire à la compensation du handicap et la participation du Département au Fonds départemental de compensation du handicap, géré par la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Maison départementale des personnes handicapées, relative à la délégation de la gestion de l'aide complémentaire à la compensation du handicap ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

ID: 093-229300082-20201119-2020_11_19_036-DE

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Thibault, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.